

<https://helene.lipietz.net/spip.php?article611>



Question écrite

Lutte contre la violence routière

- Ma vie de sénatrice - Débats et questions au gouvernement (QAG) - Questions au gouvernement (QAG) - Questions écrites sans réponse -



Date de mise en ligne : jeudi 28 septembre 2017

Copyright © H el ene Lipietz - Tous droits r eserv es

Question n° 01417 adressée à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur

Mme Hélène Lipietz attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le bilan de l'accidentalité sur les routes françaises.

Entre septembre 2016 et août 2017, l'observatoire national interministériel de la sécurité routière établit à 3 522 le nombre de personnes ayant perdu la vie dans un accident de la route en France métropolitaine (+ 1,5) et à 28 139 le nombre des personnes blessées, hospitalisées plus de vingt-quatre heures (soit + 4,7 % par rapport aux douze mois précédents) dont beaucoup garderont des séquelles graves.

Sur cette période on a relevé 59 154 accidents corporels (+ 4,1 %) ayant fait 78 809 victimes (+ 5,3 %).

Cette situation ne permettra pas d'atteindre l'objectif poursuivi par la sécurité routière de moins de 2 000 morts en 2020. Il est urgent d'appliquer les mesures préconisées par les experts, au premier rang desquelles figurent la diminution de la vitesse maximale autorisée, première cause de mortalité et facteur de gravité des blessures, la restriction des technologies qui influent sur la sécurité routière comme le téléphone mobile et l'application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure pour l'installation d'un éthylotest antidémarrage.

Elle lui demande quelles mesures concrètes elle entend mettre en oeuvre pour que la sécurité routière soit au coeur des préoccupations des constructeurs, équipementiers, pouvoirs publics, formateurs à la conduite mais aussi du public, notamment des jeunes conducteurs.